



**Communiqué intersyndical :**  
**PLFSS 2025 : Les syndicats d'Avocats unis contre l'atteinte à**  
**l'autonomie de la CNBF**

ABF, ACE, CNA, FNUJA, SAF

Notre profession a découvert avec stupéfaction l'existence, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, de l'article 23, dont les alinéas 6 et 7 remettent en cause l'autonomie de la Caisse Nationale des Barreaux Français (CNBF).

**Ces dispositions, qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation préalable, priveraient en effet la CNBF de son pouvoir de gestion et du pilotage de son régime de retraite de base par son Assemblée Générale.**

Cela n'est pas acceptable.

Notre profession est particulièrement attachée à l'autonomie de la CNBF, qui participe à l'indépendance des avocats.

Elle a eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises, notamment en 2019 et 2020. **À cette époque, les avocats n'ont pas hésité, non seulement à descendre dans la rue, mais aussi à mener un long mouvement de grève national sans précédent pour manifester leur opposition à toute absorption de leur régime de retraite au sein d'un régime universel.**

Nous rappelons également que la CNBF a toujours participé à la solidarité nationale en versant des sommes significatives aux régimes de retraite déficitaires – actuellement 99 millions d'euros par an au titre de la compensation démographique nationale. Cette participation est rendue possible par le pilotage de notre caisse par la profession elle-même.

**C'est pourquoi, unis en intersyndicale de la profession d'avocats, nous exigeons du Gouvernement et des Parlementaires le retrait pur et simple des alinéas 6 et 7 de l'article 23 du PLFSS.**